





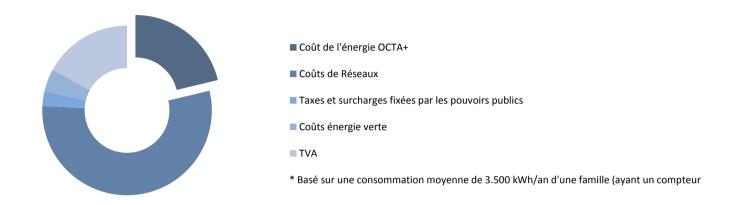




Clients résidentiels à Bruxelles - 12/2020 - Tarifs TVAC

Votre facture d'én Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité V



Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



		FLEX				
		Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement et suit les prix du marché				
Tarif et durée		1 an				
Redevance	fixe (€/an)	10				
Compteur	monohoraire	5,28				
Compteur	Heures pleines	5,28				
bihoraire Heures creuses		5,28				
Compteur	exclusif nuit	5,28				
Facturati	on	Via e-mail.				
Paiement		Vous pouvez choisir la fréquence des acomptes (mensuel, bimestriel ou trimestriel) et le mode de paiement (par domiciliation ou par virement) pour votre facture d'acompte ou votre facture de régularisation.				
Service		Si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec notre service clientèle par e-mail sur energie@octaplus.be.				
OCTA+ Options		Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 2€/envoi (hors correction, régularisation et clôture).				
		Si vous désirez contacter par téléphone notre service clientèle, cela vous coûtera 1€/mois.				
Option él 100% ver belge	ectricité te et 100%	+ 0,25 (c€/kWh) Si vous optez pour cette option, vous choisissez non seulement un fournisseur 100% belge mais aussi de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges.				

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire du réseau de	Distribution				Location compteur	Transport	ort Cotisation fédérale	Cotisation sur
distribution	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit	(€/an)	T alloport		l'énergie
Région de Bruxelles-Capitale								
Sibelga	8,49	8,49	6,20	6,20	12,38	2,29	0,3181	0,2331

Puissance mise à disposition			
Puissance	€/an		
<= 13 kVA	32,69		
> 13 kVA	65,41		

Cotisation	pour	les mi	ssions	de	servi	ce	public

Puissance souscrite	€/an
<=1,44 kVA	0,00
>1,44 et <6 kVA	12,20
>6 et <9,6 kVA	19,60
>9,6 et <13 kVA	24,54
>13 et <18 kVA	36,74
>18 et <36 kVA	48,93
>36 et <=56 kVA	98,01
>56 kVA	159,28

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

	Région de Bruxelles-Capitale
Coûts énergie verte	1,271

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/12/2020 et le 31/12/2020 par un client résidentiel.

Le prix de l'électricité OCTA+FLEX Variable est indexé trimestriellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil SLPS21 (publié par Synergrid) durant le trimestre de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Belpex S21 de 37,64€/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex S21 * 1,08 + 3; compteur bihoraire heures pleines : Belpex S21 * 1,08 + 3; compteur bihoraire heures creuses : Belpex S21 * 1,08 + 3.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

S'il s'avère que l'inscription concerne un point AMR « télé-relevé », la facturation sera établie sur base des consommations et cotations horaires (Belpex * 1,02)+ 5,85 avec une redevance de 100 €.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.